

## FEUILLE D'AVIS

Regn U 17.7.69.2  
ou par C.C.

## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de 27 nouveaux chemins  
sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive

Du 9 juillet 1969

LE CONSEIL D'ETAT,

vu le règlement sur la désignation des artères du 2 avril 1968 ;  
vu le préavis favorable du service des archives de l'Etat du 1<sup>er</sup> juillet  
1969 ;  
vu le préavis favorable de la commune de Collonge-Bellerive du 27 mai  
1969,

Arrête :

Il est donné les noms de :

1. Foulis, chemin des :  
chemin communal, cadastre, feuille 1 ;  
extrémités : route de Thonon entre les parcelles 1 et 2032, chemin de  
la Repentance à Meinier au coin de la parcelle 5698.
2. Pierre, chemin de la :  
chemin communal, cadastre, feuilles 2 et 9 ;  
extrémités : chemin de la Gentille entre les parcelles 4825 et 3823,  
route de Thonon entre les parcelles 85 et 5695.
3. Recordet, chemin du :  
chemin privé, cadastre, feuilles 6 et 8 ;  
extrémités : chemin de Saint-Maurice entre les parcelles 5988 et 303,  
sans issue entre les parcelles 267 et 6385.
4. Gentille, chemin de la :  
chemin communal, cadastre, feuilles 2, 3, 8 et 9 ;  
extrémités : chemin de Saint-Maurice entre les parcelles 5774 et 6366,  
route du lac (commune de Corsier).
5. Carna, chemin de la :  
chemin communal, cadastre, feuilles 3, 4, 5 et 6 ;  
extrémités : route d'Hermance entre les parcelles 3524 et 4289, chemin de la Gentille
6. Prudent-Balland, chemin :  
chemin communal, cadastre, feuille 9 ;  
extrémités : chemin de Saint-Maurice entre les parcelles 370 et 380,  
chemin de la Pierre entre les parcelles 4825 et 5927.
7. Saint-Maurice, chemin de :  
chemin communal, cadastre, feuilles 6, 9, 10, 12 et 13 ;  
extrémités : route d'Hermance entre les parcelles 6302 et 5987, route  
de Thonon entre les parcelles 5633 et 4152.

- ✓ 8. Dame, chemin de la :  
chemin communal, cadastre, feuilles 9, 10 et 11 ;  
extrémités : route de Thonon entre les parcelles 5633 et 5684, chemin  
de Saint-Maurice entre les parcelles 5044 et 6101.
- ✓ 9. Prés-Galland, chemin des :  
chemin communal : actuellement appelé « chemin de <sup>des Chènes</sup> la-Chône »,  
cadastre, feuille 11 ;  
extrémités : route de Thonon entre les parcelles 5522 et 5684, chemin  
de la Dame entre les parcelles 6431 et 5684.
- ✓ 10. Tire, chemin de la :  
chemin privé, cadastre, feuille 12 ;  
extrémités : chemin du Pré-d'Orsat entre les parcelles 5705 et 1721,  
sans issue entre les parcelles 6681 et 1721.
- ✓ 11. Château-de-Bellerive, chemin du :  
chemin communal, cadastre, feuilles 13, 14, 15 et 16 ;  
extrémités : route d'Hermance entre les parcelles 6588 et 4734,  
chemin du Milieu entre les parcelles 4974 et 3719.
- ✓ 12. Fosseau, chemin du :  
chemin privé (à créer en bordure d'un lotissement), cadastre,  
feuille 15 ;  
extrémités : chemin du Milieu entre les parcelles 6781 et 5908, chemin  
du Relion entre les parcelles 3497 et 5907. A.V.
- ✓ 13. Blemant, chemin de :  
chemin communal, cadastre, feuilles 18 et 19 ;  
extrémités : chemin de Nancy entre les parcelles 5116 et 668, chemin  
de la Plante-du-Chêne entre les parcelles 6006 et 4467.
- ✓ 14. Nancy, chemin de :  
chemin communal, cadastre, feuilles 19 et 22 ;  
extrémités : route de Thonon entre les parcelles 4596 et 4361, route  
d'Hermance entre les parcelles 2915 et 5697.
- ✓ 15. Port-de-Bellerive, chemin du :  
chemin communal, cadastre, feuilles 15, 17 et 23 ;  
extrémités : route d'Hermance entre les parcelles 5800 et 5117, rive  
du lac entre les parcelles 3970 et 5801 ;  
modification du nom de ce chemin dont la désignation actuelle est  
chemin du Port, et prolongation jusqu'à la rive du lac au lieu-dit  
« La Gouille ».
- ✓ 16. Tattes, chemin des :  
chemin communal, cadastre, feuilles 20 et 21 ;  
extrémités : route de Thonon entre les parcelles 6458 et 1685, route  
de la Capite entre les parcelles 817 et 6751.
- ✓ 17. Charvel, chemin de :  
chemin communal, cadastre, feuilles 21 et 27 ; actuellement appelé  
« chemin des Tilleuls » ;  
extrémités : route de Thonon entre les parcelles 6673 et 6223, sans  
issue entre les parcelles 6434 et 6433.

- ✓ 18. Ecuroulls-Doré, chemin des :  
chemin communal, cadastre, feuille 23 ;  
extrémités : chemin de Sous-Caran entre les parcelles 4247 et 3969,  
rive du lac entre les parcelles 4247 et 5808.
- ✓ 19. Grand-Communal, chemin du :  
chemin privé, cadastre, feuille 27 ;  
extrémités : chemin de la Californie entre les parcelles 6649 et 6211,  
sans issue entre les parcelles 2502 et 6686.
- ✓ 20. Bossonailles, chemin des :  
chemin communal, cadastre, feuille 28 ;  
extrémités : route de la Capite entre les parcelles 4516 et 5193,  
chemin de la Caille entre les parcelles 5192 et 6753.
- ✓ 21. Ecuriat, chemin de l' :  
chemin communal, cadastre, feuille 28 ;  
extrémités : route de la Capite entre les parcelles 5196 et 5199,  
chemin des Petits-Bois-entre les parcelles 5218 et 5932.
- ✓ 22. Vésenaz-à-la-Capite, chemin de :  
chemin communal, cadastre, feuilles 29 et 31 ;  
extrémités : chemin du Vieux-Vésenaz entre les parcelles 6031 et 6786,  
route de la Capite entre les parcelles 2520 et 6391.
- ✓ 23. Bouchat, chemin du :  
chemin communal, cadastre, feuille 32 ;  
extrémités : route de la Capite entre les parcelles 5180 et 5182,  
limite de la commune de Meinier (en direction de la route de Meinier  
au Carre) entre les parcelles 5181 et 5183.
- ✓ 24. Ermitage-de-la-Belotte, chemin de l' :  
chemin privé, cadastre, feuille 25 ;  
extrémités : route de Thonon entre les parcelles 5362 et 6714, rive  
du lac entre les parcelles 6146 et 5784.
- ✓ 25. Marly, chemin de :  
chemin privé, cadastre, feuille 15 ;  
extrémités : chemin du Château-de-Bellerive entre les parcelles 4386  
et 3719, chemin du Milieu entre les parcelles 4401 et 3722.
- ✓ 26. Milieu, chemin du :  
à prolonger jusqu'au chemin de la Savonnière (actuel) entre les  
parcelles 5326 et 2171, cadastre, feuille 5.
- ✓ 27. Pré-d'Orsat, chemin du :  
extrémités : village de Collonge, chemin de Saint-Maurice vers les  
pavillons Piola.

Ces dénominations entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1969.

Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat : Jean-Paul GALLAND.